

## Programme de soutien salarial au démarrage de la carrière des chercheurs cliniciens – Faculté de médecine, UdeM

### Règles du concours 2022

**Sommaire exécutif :** Conformément à son objectif de soutenir les cliniciens-chercheurs et considérant le niveau de compétition élevé pour obtenir des bourses de carrière du FRQS, la Faculté de médecine a mis en œuvre un programme de soutien salarial au démarrage afin de soutenir et d'optimiser la réussite professionnelle des cliniciens-chercheurs nouvellement recrutés. Les détails de ce programme de soutien salarial pour les cliniciens-chercheurs, ainsi que les critères d'éligibilité, sont indiqués ci-dessous.

#### 1- Admissibilité des candidats

Les membres du corps professoral clinique à temps plein (selon la description de poste universitaire) sont éligibles au programme s'ils répondent aux 5 conditions suivantes :

1. détenir un statut facultaire minimalement au rang de professeur adjoint de clinique ;
2. détenir un diplôme professionnel universitaire en santé humaine de niveau doctoral (M.D.);
3. détenir un permis de pratique valide et une formation complémentaire de recherche d'au moins 2 ans, chacune de ces 2 années ayant été réalisée de façon continue, avec au moins 50% du temps consacré à la recherche;
4. consacrer au moins 50 % de leurs activités professionnelles à la recherche tout en poursuivant un niveau d'activités cliniques à la satisfaction du FRQS (au moins 25 %;
5. Pour les candidats qui ont déjà trois ans de nomination comme cliniciens-chercheurs : avoir candidaté au moins une fois à un concours de bourse salariale;

#### 2- Engagements du candidat ou de la candidate et de son milieu d'accueil

Les engagements suivants sont obligatoires pour chaque dossier de candidature :

- 1- Engagement écrit du candidat ou de la candidate à soumettre une demande de bourse au programme chercheur-boursier FRQ-Santé (ou à un programme équivalent) dans les premiers 3 ans après le recrutement ;
- 2- Engagement écrit du département hospitalier et service clinique concernant le temps protégé pour la recherche (au moins 50% du temps) ;
- 3- Engagement écrit du centre de recherche, service clinique ou département hospitalier de contribuer un montant équivalent à la bourse facultaire (voir la section 3-financement) ;
- 4- Appui du centre de recherche pour le programme de recherche du candidat (c.-à-d. ressources pour supporter le candidat ou la candidate, espaces de laboratoire, fonds de démarrage, etc.) ;

- 5- Mise en place d'un comité de mentorat incluant le directeur du département universitaire ou son représentant, le chef de service clinique ou son représentant, le chef d'axe de recherche ainsi que des mentors académiques.

### 3- Financement

- Le financement sera de 50 000 \$ par année pendant trois (3) ans : 25 000 \$ via la faculté et 25 000 \$ via le centre de recherche/service clinique.
- Le financement est destiné prioritairement au soutien salarial, mais il pourrait également servir à financer le programme de recherche pour la durée de la bourse.
- Dans l'éventualité où une bourse salariale externe est accordée (FRQS, IRSC, fondation privée) au cours de cette période de trois ans après le recrutement, le soutien salarial de la faculté de médecine ne pourra pas être cumulé. Les montants devront être remis à la faculté au prorata des octrois obtenus par les organismes subventionnaires.
- Les cliniciens-chercheurs soutenus par le programme devront postuler à au moins une bourse salariale externe dans les trois premières années suivant leur nomination.
- Le nombre de bourses accordées dépendra des ressources financières disponibles à la faculté et le centre de recherche concerné. Le montant et la durée du financement pourraient également être sujets à changement, selon la disponibilité des ressources financières.

### 4- Présélection des candidats

Les dossiers des candidats doivent être soumis par les départements universitaires en collaboration avec les centres affiliés. Chaque département peut soumettre un maximum de 4 candidats par année. Il est de la responsabilité des départements universitaires de procéder à un exercice de présélection.

### 5- Documents exigés pour compléter une candidature

Chaque dossier de candidate doit inclure les documents suivants :

- 1- Le formulaire de candidature (document de 1 page à demander au besoin à [sophie.gauthier-clerc@umontreal.ca](mailto:sophie.gauthier-clerc@umontreal.ca));
- 2- Un plan de recherche (maximum 3 pages) ;
- 3- Le CV commun canadien pour le FRQS ([lien vers le site du CVC](#));
- 4- Les contributions détaillées telles que demandées par le FRQS pour le concours chercheurs-boursiers clinicien ([instructions disponibles via ce lien](#)) ;
- 5- La lettre d'appui du département universitaire ;
- 6- La lettre d'appui du centre de recherche et du service clinique incluant les engagements concernant le temps protégé et le montage financier ;
- 7- La description de la composition du comité de mentorat et du plan de mentorat dans un même document.

Ces documents doivent être présentés dans l'ordre tels qu'énumérés plus haut et dans un unique pdf nommé avec le prénom et le nom de la personne candidate et son département (*NomPrénom\_département.pdf*).

## 6- Évaluation des candidatures

Les critères d'évaluation du concours et leur pondération sont les suivants :

Critères	Pondération (%)
Formation du candidat en recherche	20
Subventions, productivité scientifique et rayonnement	25
Milieu d'accueil	15
Autonomie et indépendance du programme de recherche	10
Programme de recherche proposé	30

Veuillez consulter la description de chaque critère par le FRQS dans le [document disponible via ce lien](#).

Un comité d'évaluation composé de pairs chercheurs-cliniciens évalue les dossiers et formule des recommandations à la faculté pour les dossiers à financer.

## 7- Échéancier

- **9 mai 2022 : date limite de soumission des dossiers par la direction des départements :**  
Pour chaque dossier de candidature, un unique fichier en format pdf nommé avec le prénom et le nom de la personne candidate et son département (*NomPrénom\_département.pdf*) contenant tous les documents énoncés à la section 4 Évaluation des dossiers.

Les départements doivent transmettre au maximum 4 dossiers de candidature à Sophie Gauthier-Clerc [sophie.gauthier-clerc@umontreal.ca](mailto:sophie.gauthier-clerc@umontreal.ca).

- **semaine du 13 juin 2022 :** annonce des résultats du concours.
- **1<sup>er</sup> juillet 2022 :** date d'entrée en vigueur du financement.